

DÉMARCHE EN LIGNE

Adresser une plainte en ligne à la Cnil

Permet d'adresser une plainte à la Cnil.

Rappel

Avant d'adresser une plainte à la Cnil, vous devez faire une réclamation à l'organisme qui détient vos données personnelles.

Contactez la Cnil uniquement en cas de difficultés, de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse.

Faire la démarche en ligne (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Besoin d'aide ? (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R18719/aide-remarque>)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Mentions obligatoires sur le site internet d'un entrepreneur individuel

(<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31228>)

Mentions obligatoires sur le site internet d'une société (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37351>)

Émetteur de la démarche en ligne : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Vérfifié le 31 janvier 2022 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)